

QUE soit approuvée l'Entente modificatrice concernant le financement du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec pour les exercices financiers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67241

Gouvernement du Québec

### **Décret 908-2017, 6 septembre 2017**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 13, 14 et 15 septembre 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 13 septembre 2017, la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 14 et 15 septembre 2017, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 13, 14 et 15 septembre 2017;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Justice, de :

— Madame Tamara Davis, conseillère politique, cabinet de la ministre de la Justice;

— Monsieur Denis Marsolais, administrateur d'État, coordonnateur gouvernemental, bureau de coordination gouvernementale – Délais en matière criminelle et pénale

— Monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé aux affaires policières, ministère de la Sécurité publique

— Madame Chloé Rousselle, procureure aux poursuites criminelles et pénales, bureau de la directrice, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67242

Gouvernement du Québec

### **Décret 909-2017, 6 septembre 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur Bruno Labrecque comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement, et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Bruno Labrecque a été nommé vice-président par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 405-2017 du 12 avril 2017 et qu'il y a lieu de le nommer vice-président de cette Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :